

29 septembre 2021

(21-7299)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DE L'ABROGATION DE LA MESURE EXISTANTE

INDE

Cellules solaires, même assemblées en modules ou en panneaux

Supplément

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2021 et reçue le 28 septembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

L'Inde présente sa notification concernant l'abrogation d'une mesure de sauvegarde visant les cellules solaires, même assemblées en modules ou en panneaux.

1. Date à laquelle la mesure a cessé de s'appliquer

La mesure a cessé de s'appliquer après le 29 juillet 2021.

2. Désignation précise du produit en cause

Le produit en cause est le suivant: cellules solaires, même assemblées en modules ou en panneaux. Il relève de la sous-position 8541.40 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, communément appelé SH, et des sous-positions 8541.40.11 et/ou 8541.40.12 du Tarif douanier de l'Inde.

3. Références des notifications précédentes à l'OMC

L'imposition de la mesure de sauvegarde a été notifiée dans le document G/SG/N/8/IND/31/Suppl.2-G/SG/N/10/IND/22/Suppl.1-G/SG/N/11/IND/17/Suppl.2 daté du 6 août 2018. La prorogation de la mesure existante a été notifiée dans le document G/SG/N/8/IND/31/Suppl.3-G/SG/N/10/IND/22/Suppl.2-G/SG/N/11/IND/17/Suppl.3 daté du 3 août 2020.

4. Raison pour laquelle la mesure a cessé de s'appliquer

La mesure de sauvegarde était applicable jusqu'au 29 juillet 2021 et n'a pas été prorogée à nouveau. Elle a donc été abrogée après le 29 juillet 2021.
